
Name of the Clause : American Institute Lake Time – Increased Value Including Excess Liabilities - Kingston-Prescott Clause
Subject of the Clause : Self explanatory
Category : Additional clause
Number : CI 186 **Date :** March 1954
Country : U.S.A. **Issued by :**
Comments :

**AMERICAN INSTITUTE
LAKE TIME CLAUSES
HULL
Increased Value Including Excess Liabilities
Kingston-Prescott Clause
(March, 1954)**

Attached to and forming part of Policy n° _____ on _____

It is understood and agreed that permission is hereby granted the within insured Vessel to navigate between Kingston/Cape Vincent and Prescott/ogdensburg, subject to the following restrictions :

Warranted not to be engaged in navigation except between April 15th and November 30th, both days inclusive.

Warranted Vessel shall navigate the connecting waters, between Clayton, N.Y. and MacNair Island eastbound during daylight hours only, and warranted that while the Vessel is navigating these waters the Master shall be on active duty at all times and there shall also be on active duty with him one other licensed navigating officer, either one of whom, on United States Vessels, shall have a government license as pilot for these waters or in the case of Canadian Vessels, shall be duly qualified by previous experience and knowledge of local physical conditions to act as a pilot in these waters.

CI 186

Disclaimer : Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.